



Conseil général de l'environnement et du développement durable AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Jeudi 7 mai 2015

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur les projets suivants :

1. La ligne 15 Ouest (tronçon Pont-de-Sèvres – Saint-Denis-Pleyel), ligne rouge du réseau de transport public du grand Paris (92 et 93)
2. Le projet de parc éolien en mer au large de Saint-Nazaire (44)
3. Le projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux – Gisors (76, 27, 60, 78, 95)
4. L'aménagement foncier agricole et forestier des communes de Sossay et Thuré avec extensions sur Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers et Saint-Genest-d'Ambière (86)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le mercredi 6 mai 2015 pour délibérer sur quatre avis :

Ligne 15 Ouest (tronçon Pont-de-Sèvres – Saint-Denis-Pleyel), ligne rouge du réseau de transport public du grand Paris (92 et 93)

Le projet soumis à l'Ae par la Société du Grand Paris (SGP), maître d'ouvrage, dit « Ligne 15 Ouest » s'insère sur 20 kilomètres sur les territoires des Hauts-de-Seine (92) et de Seine-Saint-Denis (93). Il s'agit du cinquième projet du « Grand Paris Express » (GPE) faisant l'objet d'un avis de l'Ae¹.

L'Ae a noté que le maître d'ouvrage prend en compte régulièrement les remarques et suggestions figurant dans ses précédents avis sur d'autres tronçons du GPE. Elle a néanmoins estimé que le degré de précision du dossier devait être amélioré pour l'enquête publique afin de donner à celle-ci tout son sens.

Sauf dans deux secteurs importants (La Défense-Seine-Arche et domaine de Saint-Cloud), l'Ae constate que les principaux enjeux locaux du projet n'apparaissent pas supérieurs à ceux des nombreuses lignes de métro déjà réalisées. Cependant, les incertitudes qui subsistent au stade

¹ Avis Ae n°2012-56 du 24 octobre 2012, avis Ae n°2013-64 du 10 juillet 2013 sur la ligne 15 sud, avis Ae n°2014-25 du 28 mai 2014 sur les tronçons Noisy-Champs – Saint-Denis Pleyel et Mairie de Saint-Ouen – Saint-Denis Pleyel (Lignes 14/16/17) et avis Ae n° 2014-105 du 25 février 2015.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

actuel pourront affecter le coût global du projet, et sa rentabilité économique telle qu'évaluée dans le dossier. A l'échelle de la région, les principaux enjeux du projet portent sur ses conséquences en matière d'étalement urbain et d'émissions de gaz à effet de serre. Sur ces deux points, les effets du projet apparaissent positifs à long terme par rapport à la référence sans projet.

Sur le secteur de La Défense–Seine-Arche sur lequel sont programmés de nombreux projets, à défaut d'évaluation environnementale stratégique disponible, l'Ae recommande que les travaux de la ligne 15 Ouest compris sur le territoire de l'opération d'intérêt national La Défense–Seine-Arche fassent l'objet d'un volet spécifique commun aux études d'impact de tous les projets du secteur, actualisé chaque fois que nécessaire, en cas de nouveau projet ou de modification significative d'un projet autorisé.

Sur le secteur du domaine de Saint-Cloud, monument historique et site classé, l'Ae recommande de reprendre l'analyse des variantes, en tenant pleinement compte des études complémentaires en cours, puis de reprendre l'étude d'impact en conséquence.

Sur un plan plus général, pour l'Ae, l'étude d'impact devrait être complétée en amont de l'enquête publique afin de lever les principales incertitudes qui pourraient avoir des conséquences lourdes pour le projet (notamment, risques géotechniques et hydrogéologiques, interférences avec les multiples réseaux, eaux souterraines et superficielles, sols pollués), puis de proposer des mesures appropriées aux différents risques alors précisés. L'Ae recommande également de reprendre l'analyse des impacts cumulés, afin de définir les mesures complémentaires ou mutualisées nécessaires et de poursuivre la démarche engagée concernant les déblais du programme du Grand Paris, la complétant de mesures de prévention et de gestion en amont de leur évacuation, en prévoyant le cas échéant, les emprises nécessaires et en privilégiant leur évacuation par barges sur la Seine, pour éviter les nuisances induites par la rotation de nombreux camions.

L'Ae recommande enfin au maître d'ouvrage de s'engager à mettre en place un dispositif permanent de suivi (incluant la concertation et les mesures correctives) et d'en préciser, dans le dossier d'enquête publique, les modalités de mise en place et de communication des résultats. La mise en place de ce dispositif devra être coordonnée avec tous les acteurs intervenant dans les secteurs concernés, notamment à La Défense.

Projet de parc éolien en mer au large de Saint-Nazaire (44)

Porté par la société « Parc du Banc de Guérande » dans le cadre d'un appel d'offres de l'État, le projet consiste en l'implantation de 80 éoliennes de 6 MW et de 184 mètres de haut au large de Saint-Nazaire (Loire-Atlantique) à une distance de plus de 12 km des côtes. Il comporte également un poste électrique en mer. L'Etat a confié à Réseau de Transport d'Électricité (RTE) la maîtrise d'ouvrage et la gestion du raccordement du parc éolien au réseau public de transport d'électricité au moyen de deux liaisons à 225 000 volts, sous-marines sur 33 km et souterraines sur 28 km, reliant le parc éolien au poste électrique qui sera créé sur la commune de Prinquiau.

Comme pour son avis sur le parc éolien de Courseulles, le dossier soulève des questions inédites importantes, en raison du niveau significativement plus réduit en mer qu'à terre des connaissances et des méthodologies disponibles pour établir le dossier d'évaluation environnementale.

L'Ae regrette que la décision de développer l'énergie éolienne offshore n'ait pas été aussitôt accompagnée de l'effort de recherche approprié pour compléter les connaissances et les méthodologies en mer. S'étant interrogée sur le choix du parti retenu, l'Ae estime que l'État devrait donner un poids plus important aux critères « éviter, réduire, compenser » dans les appels à projets ultérieurs afin de mieux répondre aux objectifs de la directive cadre « stratégie du milieu marin » (DCSMM) et aux exigences de protection des habitats et des espèces, particulièrement celles relevant de Natura 2000, ainsi que de protection des paysages.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

En sus des recommandations d'ordre méthodologique, visant à une meilleure prise en compte des incertitudes dans les éléments présentés, l'Ae a principalement recommandé :

- la poursuite de la démarche « éviter, réduire, compenser » pour le choix du tracé souterrain traversant de nombreuses zones humides, pourtant en site Ramsar²,
- une attention plus forte aux impacts du projet sur certaines espèces de mammifères marins (perturbations acoustiques) et surtout sur l'avifaune marine, compte tenu des risques de collisions et de perte d'habitats pour la plupart des espèces,
- et, en conséquence, la reprise de l'évaluation des incidences Natura 2000, afin de redéfinir les mesures d'évitement et de réduction avant de conclure sur l'atteinte à l'état de conservation de deux espèces plus particulièrement affectées (Goéland marin et Puffin des Baléares). Pour cette dernière espèce, des expertises complémentaires sont apparues nécessaires à l'Ae.

L'Ae a également émis des recommandations sur des points relatifs à la qualité des eaux (relargage de métaux par les anodes qui protègent les éoliennes de la corrosion), au bruit en phase travaux, aux aménagements prévus sur les ports de Saint-Nazaire et la Turballe et au dispositif de suivi à mettre en place en cohérence avec les différents plans (DCSMM, plan d'action pour le milieu marin du Golfe de Gascogne).

Projet de modernisation de la ligne ferroviaire Serqueux – Gisors (76, 27, 60, 78, 95)

Le projet porté par SNCF Réseau³, consiste en la modernisation de la ligne Serqueux-Gisors (76-27-60-78-95) et s'inscrit dans le cadre de l'engagement national pour le fret ferroviaire⁴. Il comprend principalement, outre la réfection des voies déjà effectuée sur 50 km, la création d'un raccordement direct à Serqueux, l'électrification de la section Serqueux-Gisors, ainsi que des suppressions de passages à niveau.

De manière générale, l'Ae a noté que l'étude d'impact peine à traiter les enjeux à une échelle plus large que celle des territoires traversés par le projet.

Cette remarque s'applique aux émissions de gaz à effet de serre ; ainsi, aucun chiffrage des émissions évitées n'apparaît dans le dossier, alors qu'il devrait s'agir à l'évidence d'un impact positif fort du projet. Elle s'applique également au bruit car si la section Serqueux-Gisors est correctement traitée, l'Ae observe que l'impact du projet sera de même nature sur les sections encadrantes, les points noirs bruit méritant en particulier un traitement similaire.

C'est la raison pour laquelle l'Ae recommande, pour chaque type d'impact du projet, d'examiner s'il affecte la seule section Serqueux-Gisors ou l'ensemble de l'itinéraire Le Havre – Île-de-France, et, pour les impacts relevant de cette seconde catégorie, de proposer un traitement prenant en compte l'ensemble de l'itinéraire. Ceci vaut également pour les choix effectués pour les suppressions de passage à niveau, que l'Ae recommande de mieux argumenter et d'étendre au même itinéraire.

L'Ae recommande enfin de mieux préciser la façon dont le maître d'ouvrage prend en compte, dans son analyse socio-économique, les effets environnementaux du projet.

² La convention de Ramsar sur les zones humides est un traité intergouvernemental adopté le 2 février 1971 à Ramsar en Iran. La convention est entrée en vigueur en 1975 et sert de cadre à l'action nationale et à la coopération internationale pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides et de leurs ressources. Elle regroupe aujourd'hui 159 pays et a été ratifiée par la France en 1986.

³ L'ancien maître d'ouvrage Réseau ferré de France (RFF) a été intégré à SNCF Réseau depuis le 1er janvier 2015.

⁴ Plan d'action adopté par le gouvernement le 16 septembre 2009 dans le cadre du Grenelle Environnement qui a pour objectif de porter, à l'horizon 2022, à 25 % la part des transports de marchandises alternatifs à la route.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11

CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73

CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03

Aménagement foncier agricole et forestier des communes de Sossay et Thuré avec extensions sur Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers et Saint-Genest-d'Ambière (86)

Le conseil départemental de la Vienne présente un projet d'aménagement foncier, agricole et forestier sur un millier d'hectares environ, consécutivement au projet de réalisation de la ligne à grande vitesse (LGV) Sud Europe Atlantique, dont le périmètre couvre les communes de Sossay et Thuré avec extensions sur Saint-Gervais-Les-Trois-Clochers et Saint-Genest-d'Ambière.

Comme pour tous les autres AFAF sur lesquels elle a rendu des avis, l'Ae recommande de préciser l'articulation entre les travaux proposés, ceux qui incombent à COSEA⁵ et ceux prévus par les AFAF voisins (en particulier pour le rétablissement de la continuité des itinéraires de randonnée).

L'Ae a principalement émis des recommandations sur les impacts de la profonde restructuration du parcellaire (notamment en termes de pratiques culturales et de plans d'épandage) et des travaux connexes prévus (principalement hydrauliques) sur la qualité des eaux, en particulier au regard des plans d'épandage dans le cadre de la directive « nitrates », et sur la continuité écologique des milieux humides.

Ses recommandations ont aussi porté sur le patrimoine de boisements et de haies, pour éviter les arrachages d'arbres à enjeux forts (tout particulièrement dans les espaces boisés classés) et privilégier des plantations en compensation qui améliorent la fonctionnalité écologique des milieux. Elle s'est également particulièrement interrogée sur la fonctionnalité d'un passage à faune créé par COSEA, situé en milieu ouvert de grandes cultures.

L'Ae recommande de préciser l'articulation entre les travaux proposés, avec ceux de la LGV.

Retrouvez les avis complets, ainsi que les décisions et les notes de l'Ae sur le site Internet :

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

⁵ Groupement d'entreprises, piloté par VINCI construction, maître d'oeuvre et assistant à la maîtrise d'ouvrage chargé de la conception et de la construction de la ligne, de la phase de chantier à la mise en service en 2017.

Contacts presse :

CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73
CGEDD / AE : Thierry Carriol : 01 40 81 23 03